

23 FEVRIER 2023



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCÈS – VERBAL DE LA SÉANCE

HAUTES TERRES COMMUNAUTE

4, rue du faubourg Notre-Dame 15 300 MURAT

Le vingt-trois février deux mille vingt-trois à 20h00, le Conseil communautaire, dûment convoqué en date du seize février deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire à MURAT, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Le Président.

Membres présents :

- | | | |
|----------------------------|-----------------------------|------------------------|
| - ACHALME Didier | - GOMONT Danielle | - ROCHE Félix |
| - AMAT Gilles | - GRIFFE Alain | - ROCHE Pierrick |
| - ANDRIEUX-JANNETTA Claire | - JOB Éric | - RONGIER Jean |
| - ARMANDET Djuwan | - LANDES Jean-François | - ROSSEEL Philippe |
| - BATIFOULIER Karine | - LEBERICHEL Philippe | - SARANT Philippe |
| - BATIFOULIER Vivien | - MAJOREL Danièle | - SOULIER Christophe |
| - BOUARD André | - MARSAL Michel | - TEISSEDRE Claire |
| - CEYTRE Georges | - MEISSONNIER Daniel | - TUFFERY Marie-Claire |
| - CHABRIER Gilles | - PENOT Jean-Pierre | - VAN SIMMERTIER Alain |
| - DELPIROU Denis | - PONCHET-PASSEMARD Colette | - VERNET Roland |
| - DE MAGALHAES Franck | - PORTENEUVE Michel | - VIALA Éric |
| - FOURNAL Xavier | - POUDEROUX Gérard | |

Membres absents excusés :

- | | | |
|------------------------------|----------------------------------|----------------------|
| - BEAUFORT-MICHEL Bernadette | - GENEIX David | - PAGENEL Bernard |
| - BUCHON Frédérique | - JOUVE Robert | - PRADEL Ghyslaine |
| - CHARBONNIER Marie Ange | - JUILLARD Pierre | - REBOUL Jean-Paul |
| - CHAUVEL Lucette | - LAMBERT-DELHOMME
Emmanuelle | - TIBLE Marie-Laure |
| - CHEVALLET Béatrice | - LESCURE Luc | - TOUZET Josette |
| - CRAUSER Magali | - MATHIEU Thierry | - TRONCHE André |
| - DALLE Thierry | - MENINI Vincent | - VERDIER Jean Louis |
| - DONIOL Christian | | |

Pouvoirs :

- | | |
|--|--|
| - Marie Ange CHARBONNIER À Djuwan ARMANDET | - Thierry MATHIEU À Denis DELPIROU |
| - Lucette CHAUVEL À Georges CEYTRE | - Bernard PAGENEL À Jean-François LANDES |
| - Magali CRAUSER À Pierrick ROCHE | - Ghyslaine PRADEL À Colette PONCHET-
PASSEMARD |
| - Christian DONIOL À Daniel MEISSONNIER | - Josette TOUZET À Jean-Pierre PENOT |
| - Robert JOUVE À Didier ACHALME | |
| - Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME À Gilles
CHABRIER | |

- ✓ **Membres en exercice : 57**
- ✓ **Présents : 35**
- ✓ **Pouvoirs : 10**
- ✓ **Votants : 45**

Monsieur le Président constate que le quorum est réuni et déclare la séance ouverte à 20h10. Conformément à l'article à L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Pierrick ROCHE a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président sollicite l'avis des élus communautaires sur l'ordre du jour transmis. Le Conseil communautaire valide à l'unanimité l'ordre du jour de la séance.

L'ordre du jour selon le déroulé de la séance est présenté comme suit :

ORDRE DU JOUR

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

1. Adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du 15 décembre 2022
2. Adoption du compte-rendu des actes pris par le Président par délégation du Conseil communautaire

POLE PLANIFICATION ET TRANSITION ECOLOGIQUE

3. Espace naturel sensible du Lac du Pêcher – Approbation du contrat 2023-2027
4. Espace naturel sensible de la Roche de Landeyrat – Approbation du contrat 2023-2027
5. Révision du PLU de Laveissière – Application de sous-destinations issues du décret n°2020-78 et de l'arrêté ministériel du 31 janvier 2020 précisant le décret précité
6. Approbation du bilan de la concertation et arrêt du projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Laveissière
7. Modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Albepierre-Bredons
8. Attribution d'un marché de prestations similaires au marché public pour l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) – Lot n°1 : élaboration et animation du PLUI - OAP du Lioran

POLE RESSOURCES INTERNES

9. Création d'un emploi d'apprentissage non permanent
10. Création d'un emploi permanent d'agent d'accueil et d'accompagnement des usagers des Maisons France services, en CDI, à temps complet
11. Organisation du temps de travail des agents de Hautes Terres Communauté
12. Lancement d'un marché public pour la souscription des contrats d'assurances de Hautes Terres Communauté
13. Adoption du rapport d'orientations budgétaires 2023
14. Fixation du montant des attributions de compensation provisoires pour l'année 2023
15. Budget déchets ménagers – Participation au budget environnement du SYTEC : versement d'un acompte

POLE TECHNIQUE

16. Attribution du marché public de travaux pour le réaménagement et mise aux normes de la déchetterie de Neussargues en Pinatelle
17. Marché public de type accord-cadre pour l'enlèvement et le traitement de déchets collectés sur le territoire de Hautes Terres Communauté – Avenant n°1 au lot n°1

POLE TOURISME

18. Concession de service public relative à l'exploitation touristique du tronçon de voie ferrée entre Lugarde et Allanche avec des vélorails – Choix du délégataire et approbation du contrat

POLE SERVICE A LA POPULATION

19. Mise à disposition de services entre Hautes Terres Tourisme et Hautes Terres Communauté pour la Maison France services de Neussargues

POLE ENFANCE JEUNESSE CULTURE

20. Approbation du règlement intérieur du club des jeunes SPOT

INFORMATIONS DIVERSES

QUESTIONS DIVERSES

1. Rapport n°1 – Délibération n°2023-CC-001 : Adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du 15 décembre 2022

Rapporteur : Didier ACHALME

Vu le procès-verbal du Conseil communautaire du 15 décembre 2022 envoyé aux élus communautaires par e-mail en date du 16 février 2022 pour approbation ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 35
Pour : 45

Procurations : 10
Contre : 0

Suffrages exprimés : 45
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 15 décembre 2022 ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

2. Rapport n°2 – Délibération n°2023-CC-002 : Adoption du compte-rendu des actes pris par le Président par délégation du Conseil communautaire

Rapporteur : Didier ACHALME

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil communautaire le compte-rendu des actes pris par délégation du Conseil communautaire ci-joint.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 35
Pour : 45

Procurations : 10
Contre : 0

Suffrages exprimés : 45
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** le compte-rendu des actes pris par délégation du Conseil communautaire ci-joint ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

3. Rapport n°3 – Délibération n°2023-CC-003 : Espace naturel sensible du Lac du Pêcher – Approbation du contrat 2023-2027

Rapporteur : Pierrick ROCHE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté, compétente en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, et plus particulièrement la mise en œuvre des schémas directeurs de gestion des espaces naturels et du patrimoine avec l'aménagement et la gestion des sites remarquables labellisés « espaces naturels sensibles » ;

Vu la stratégie départementale en faveur des Espaces Naturels Sensibles (ENS) et son programme d'actions validés pour la période 2019-2028 ;

Vu le projet de territoire adopté le 19 juin 2021 et plus particulièrement l'objectif n°7 « préserver et valoriser le patrimoine naturel » ;

Vu la délibération n°19CP04-26 de la Commission permanente du conseil départemental en date du 24 mai 2019 approuvant la stratégie départementale en faveur des espaces naturels sensibles ;

Rappelant que Hautes Terres Communauté est le support de cinq sites classés et reconnus par le Conseil départemental du Cantal comme « Espaces naturels sensibles », parmi les 14 sites labellisés à l'échelle du département ;

Rappelant cette reconnaissance de l'intérêt patrimonial (faune, flore, géologie), paysager ou de mise en valeur écotouristique d'un site s'accompagne de la mise en œuvre d'actions visant à connaître, à préserver ce patrimoine et à le faire découvrir ;

Considérant que les sites ENS contribuent à l'attractivité de Hautes Terres Communauté et qu'il convient d'en assurer une gestion partenariale conciliant préservation de l'environnement et accueil du public ;

Vu la délibération n°2022-CC-238 approuvant le schéma directeur du site du Lac du Pêcher et le programme d'actions qui en découle ;

Considérant le programme d'actions de l'ENS du Lac du Pêcher ci-annexé et son plan de financement prévisionnel établi pour la période 2023-2027 ;

Considérant le programme d'actions de l'ENS du Lac du Pêcher ainsi que son plan de financement prévisionnel établi pour la période 2023-2027 comme joints à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 février 2023 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 35
Pour : 45

Procurations : 10
Contre : 0

Suffrages exprimés : 45
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** le programme d'actions du contrat « espace naturel sensible » du Lac du Pêcher et le plan de financement correspondant à sa mise en œuvre pour la période 2023-2027 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès des différents partenaires financiers et à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ces démarches sur la base du plan de financement présenté en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le contrat ENS qui sera établi avec le conseil départemental du Cantal ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

4. Rapport n°4 – Délibération n°2023-CC-004 : Espace naturel sensible de la Roche de Landeyrat – Approbation du contrat 2023-2027

Rapporteur : Pierrick ROCHE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté, compétente en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, et plus particulièrement la mise en œuvre des schémas directeurs de gestion des espaces naturels et du patrimoine avec l'aménagement et la gestion des sites remarquables labellisés « espaces naturels sensibles » ;

Vu la stratégie départementale en faveur des Espaces Naturels Sensibles (ENS) et son programme d'actions validés pour la période 2019-2028 ;

Vu le projet de territoire adopté le 19 juin 2021 et plus particulièrement l'objectif n°7 « préserver et valoriser le patrimoine naturel » ;

Vu la délibération n°19CP04-26 de la Commission permanente du conseil départemental en date du 24 mai 2019 approuvant la stratégie départementale en faveur des espaces naturels sensibles ;

Rappelant que Hautes Terres Communauté est le support de cinq sites classés et reconnus par le Conseil départemental du Cantal comme « Espaces naturels sensibles », parmi les 14 sites labellisés à l'échelle du département ;

Rappelant cette reconnaissance de l'intérêt patrimonial (faune, flore, géologie), paysager ou de mise en valeur écotouristique d'un site s'accompagne de la mise en œuvre d'actions visant à connaître, à préserver ce patrimoine et à le faire découvrir ;

Considérant que les sites ENS contribuent à l'attractivité de Hautes Terres Communauté et qu'il convient d'en assurer une gestion partenariale conciliant préservation de l'environnement et accueil du public ;

Vu la délibération n°2022-CC-239 en date du 15 décembre 2022 approuvant le schéma directeur du site de la Roche de Landeyrat et le programme d'actions qui en découle ;

Considérant le programme d'actions de l'ENS de la Roche de Landeyrat ainsi que son plan de financement prévisionnel établi pour la période 2023-2027 comme joints à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 février 2023 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 35
Pour : 45

Procurations : 10
Contre : 0

Suffrages exprimés : 45
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** le programme d'actions du contrat « espace naturel sensible » de la Roche de Landeyrat et le plan de financement correspondant à sa mise en œuvre pour la période 2023-2027 ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès des différents partenaires financiers et à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ces démarches sur la base du plan de financement présenté en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le contrat ENS qui sera établi avec le conseil départemental du Cantal ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

5. Rapport n°5 – Délibération n°2023-CC-005 : Révision du PLU de Laveissière – Application de sous-destinations issues du décret n°2020-78 et de l'arrêté ministériel du 31 janvier 2020 précisant le décret précité

Rapporteur : Gilles CHABRIER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2017-26 de la commune de Laveissière, en date du 26 juin 2017, prescrivant la révision du plan local d'urbanisme (PLU) et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération n°2019-18 de la commune de Laveissière en date du 28 mai 2019, dans le cadre de la révision du PLU de Laveissière, débattant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

Vu la délibération n°2021-011 de la commune de Laveissière en date du 22 janvier 2021, débattant sur les orientations générales du PADD. Cette délibération annule et remplace la délibération (n°2019-18) ;

Vu le transfert automatique à Hautes Terres Communauté de la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au 1^{er} juillet 2021 ;

Vu la délibération n°2021-91 de la commune de Laveissière, en date du 27 septembre 2021 donnant son accord pour que Hautes Terres Communauté finalise la procédure de révision générale engagée avant le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme » au 1^{er} juillet 2021 ;

Considérant qu'il appartient à Hautes Terres Communauté de poursuivre la procédure de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Laveissière ;

Vu le décret n°2020-78 publié au Journal Officiel le 1^{er} février 2020, modifiant l'article R.151-28 du Code de l'urbanisme concernant la destination « Commerce et activités de service » à utiliser au sein du PLUi, et notamment son article 2 prévoyant l'entrée en vigueur de l'évolution ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 janvier 2020 publié au Journal Officiel le 1^{er} février 2020 et précisant l'évolution portée par le décret précité ;

Considérant que le décret précité entraîne une modification de la sous-destination « hébergement hôtelier et touristique », au profit de trois alinéas décrits par l'arrêté susmentionné. Pourront ainsi être utilisées indépendamment les sous-destinations « hébergements hôteliers » et « autres hébergements touristiques », facilitant l'intégration de ces notions dans le règlement du PLU ;

Considérant que ce décret ne peut être applicable aux procédures en cours qu'en cas de délibération expresse de la part de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 06 février 2023 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 35
Pour : 45

Procurations : 10
Contre : 0

Suffrages exprimés : 45
Abstention : 0

- **DE DÉCIDER** d'appliquer dès la procédure de révision générale du PLU de Laveissière en cours, la réglementation relative aux sous-destinations résultant du décret n°2020-78 ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

6. Rapport n°6 – Délibération n°2023-CC-006 : Approbation du bilan de la concertation et arrêt du projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Laveissière

Rapporteur : Gilles CHABRIER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de l'urbanisme, notamment les articles L.153-31 à L.153-35 ;

Vu la délibération n°2017-26 de la commune de Laveissière en date du 26 juin 2017 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme (PLU) et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération n°2019-18 de la commune de Laveissière en date du 28 mai 2019 dans le cadre de la révision du PLU de Laveissière, débattant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

Vu la délibération n°2021-011 de la commune de Laveissière en date du 22 janvier 2021 débattant sur les orientations générales du PADD. Cette délibération annule et remplace la délibération (n°2019-18) ;

Vu le transfert automatique à Hautes Terres Communauté de la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au 1^{er} juillet 2021 ;

Vu la délibération n°2021-91 de la commune de Laveissière, en date du 27 septembre 2021 donnant son accord pour que Hautes Terres Communauté finalise la procédure de révision générale engagée avant le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme » au 1^{er} juillet 2021 ;

Considérant qu'il appartient à Hautes Terres Communauté de poursuivre la procédure de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Laveissière pour son compte et en étroite collaboration ;

Considérant que par délibération en date du 26 juin 2017, le conseil municipal de Laveissière a prescrit la révision du plan local d'urbanisme, et que cette révision a pour objectifs de :

- Permettre l'accueil de nouveaux habitants ;
- Créer une offre de logements permettant la mixité sociale et générationnelle ;
- Être en conformité avec les orientations et objectifs du futur schéma de cohérence territoriale Est Cantal ;
- Protéger les espaces agricoles et naturels de la commune ;
- Développer des capacités de constructions neuves et de réhabilitations adaptées aux besoins respectueux des principes du développement durable ;
- Maintenir et favoriser les commerces et les services de proximité ;
- Poursuivre le développement de la station du Lioran dans le respect de l'environnement et du paysage ;
- Permettre l'accueil de nouvelles activités touristiques, particulièrement en saison estivale ;
- Améliorer l'accueil touristique et adapter les équipements existants aux enjeux touristiques de la commune ;

Considérant que le PADD a été présenté à deux reprises en conseil municipal, les 28 mai 2019 et 22 janvier 2021 et que les débats ont permis de retenir une stratégie de développement durable autour des grandes orientations suivantes :

- Organiser le développement urbain ;
- Soutenir l'économie communale, communautaire et de territoire ;
- Renforcer l'accessibilité ;
- Protéger les paysages agricoles et naturels ;
- Protéger l'identité architecturale et patrimoniale ;
- Gérer les ressources ;
- Prévenir les risques ;

Considérant que, par délibération en date du 26 juin 2017, le conseil municipal de Laveissière a défini les modalités de la concertation de la procédure de révision du PLU conformément aux dispositions légales en vigueur :

- Mise à disposition au public d'un cahier d'observation et d'un dossier alimenté au fur et à mesure de l'avancement des études ;
- Boîte à idées ;
- Information par affichage en mairie ainsi que sur le site de la commune ;
- Réunions publiques ;

Considérant que cette concertation a été mise en œuvre tout au long de la révision du PLU :

- Mise à disposition au public d'un cahier d'observation et d'un dossier alimenté au fur et à mesure de l'avancement des études, dès le début de la procédure, aux jours et heures d'ouvertures du secrétariat de mairie, jusqu'à l'arrêt du PLU en Conseil communautaire. Aucune remarque n'a été émise. En revanche, plusieurs demandes écrites ont été reçues en mairie (courriers ou mails). Les observations formulées relèvent principalement de l'intérêt privé (classement des parcelles en zone constructible) ;
- Mise en place d'une boîte à idées ;
- Réunions de présentation et d'information avec l'ensemble du conseil municipal ;
- Réunions avec l'ensemble des personnes publiques associées, à chaque étape de la procédure (diagnostic du territoire, présentation du PADD, propositions de zonage, ...) ;
- Réunions publiques :
 - Présentation du diagnostic territorial le 30 avril 2019 : 13 personnes ont assisté à la réunion. Le public a accueilli avec attention et intérêt la présentation.
 - Présentation du projet de révision du PLU, le 24 juin 2021. 12 personnes ont assisté à la réunion. La réunion a représenté une opportunité pour faire un point étape du projet de révision, ayant été présenté le jour même aux personnes publiques associées, lesquelles ont formulé des observations à étudier par la commune. La réunion a permis de présenter les différents outils mis en œuvre au travers du PLU afin de traduire les orientations retenues dans le cadre du PADD ; et de rappeler le contexte, au sein duquel le PLU se construit.
 - Présentation du projet de PLU avant arrêt. 15 personnes ont assisté à la réunion publique du 30 janvier 2023. Cette réunion a été organisée car des modifications ont été apportées au projet de PLU révisé depuis la dernière réunion publique. Cette réunion a donc, elle aussi représenté une opportunité pour faire un nouveau point étape et mettre en évidence les modifications apportées, en prévision de la future enquête publique. Comme précédemment, le projet a été présenté le même jour aux personnes publiques associées, lesquelles ont formulé des observations à étudier par la commune.
- Des articles de presse, des affiches, des parutions sur le site internet et le bulletin municipal, ayant tour à tour pour objet : la prescription de la révision, les réunions publiques, l'avancement de la procédure.

Considérant que toutes les modalités de la concertation prévues initialement ont été réalisées, et que la concertation a permis au public, pendant une durée suffisante, d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et remarques ;

Considérant que les moyens de communication mis en œuvre (publications, réunions, boîte à idées) démontrent la volonté de la collectivité d'associer les habitants de la commune à la révision de son PLU conformément aux dispositions de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, prescrivant une large concertation. Les observations portant principalement sur des demandes d'intérêt privé n'ont pas entraîné de modifications du projet d'intérêt général de la commune ;

Considérant que l'ensemble du dossier relatif à la révision du PLU est consultable auprès des services de Hautes Terres Communauté et qu'un lien de téléchargement a été transmis aux conseillers communautaires par mail lors de la convocation au présent Conseil communautaire ;

Considérant que le dossier d'arrêt de la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de Laveissière comprend :

- Les pièces administratives : documents administratifs ainsi que le suivi et le bilan de la concertation ;
- Le rapport de présentation et le résumé non technique ;
- Le projet d'aménagement et de développement durables et les orientations d'aménagement et de programmation ;
- Les documents graphiques (plans de zonage) ;
- Le règlement écrit ;
- Les annexes ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 06 février 2023 ;

Gilles AMAT s'inquiète de la consommation foncière en zone N et de l'impact général généré par le PLU sur la diminution de cette zone. Il s'interroge sur un arbitrage éventuel à faire entre les zones rurales et celles qui le sont moins.

Clémentine DELPRAT précise que la parole sera donnée aux élus communaux lors de l'élaboration des documents d'urbanisme. En effet, des ateliers auront lieu au mois de mai afin que les élus puissent définir ensemble l'avenir du territoire et faire des choix en matière d'urbanisme, qui seront ensuite débattus en conseils

municipaux puis en conseil communautaire. Des travaux seront faits à l'échelle de chaque commune et les élus seront sollicités à chaque fois lorsqu'ils sont concernés. Enfin, lors de l'enquête publique les élus tout comme les privés pourront aussi donner leur parole. Chaque souhait d'artificialisation par une commune au sein des documents d'urbanisme futurs devra être largement justifiée.

Le Président conclut en disant qu'il y aura des temps d'échange importants lors des conseils.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 35
Pour : 43

Procurations : 10
Contre : 0

Suffrages exprimés : 43
Abstention : 0

Daniel MEISSONNIER et Christian DONIOL ne prennent pas part au vote.

- **D'APPROUVER** le bilan de la concertation relatif à la révision du plan local d'urbanisme intercommunal de Laveissière ;
- **D'ARRÊTER** la révision du plan local d'urbanisme intercommunal de Laveissière tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte en lien avec la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à transmettre le projet de PLU arrêté pour avis :
 - Aux personnes publiques associées et consultées, en application des articles L.153-16 et L.2153-17 du Code de l'urbanisme ;
 - À l'institut national pour l'origine et la qualité et au contre national de la propriété foncière, en application de l'article R.153-6 du Code de l'urbanisme ;
 - À l'autorité environnementale, en application des articles L.104-1 et L.104-2 du Code de l'urbanisme ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à mettre en œuvre les mesures de publicité suivante :
 - Affichage au siège de Hautes Terres Communauté et à la mairie de Laveissière pendant un mois ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

7. Rapport n°7 – Délibération n°2023-CC-007 : Modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Albepierre-Bredons

Rapporteur : Gilles CHABRIER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de l'urbanisme ;

Vu le transfert automatique à Hautes Terres Communauté de la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au 1^{er} juillet 2021 ;

Vu la délibération n°2022CC-127 du Conseil communautaire en date du 07 juillet 2022, autorisant le président à prescrire les procédures d'évolutions des documents d'urbanisme locaux concernés par le projet de rénovation et de valorisation des burons et définissant les modalités de la concertation ;

Considérant le courrier de sollicitation du Maire de la commune d'Albepierre-Bredons, en date du 13 décembre 2022, pour modifier le PLU en lien avec le « projet burons », sous réserve de confirmation du conseil municipal ;

Vu la délibération n°2022CC-241 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2022 portant sur l'approbation de l'intention du projet et de cadre partenarial du projet buron sur les communes d'Albepierre-Bredons, Lavigerie, Ségur les Villas et Vèze ;

Vu la délibération n°DE0572022BIS du Conseil municipal d'Albepierre-Bredons autorisant le Maire à solliciter Hautes Terres Communauté pour une évolution du PLU en vigueur pour permettre la réalisation du projet de réhabilitation des burons ;

Vu l'arrêté Président n°2023-APRSDT-001 en date du 13 janvier 2023 prescrivant la modification simplifiée n°3 du PLU d'Albepierre-Bredons ;

Considérant qu'il appartient à Hautes Terres Communauté de poursuivre la procédure de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme d'Albepierre-Bredons pour son compte et en étroite collaboration ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 35
Pour : 45

Procurations : 10
Contre : 0

Suffrages exprimés : 45
Abstention : 0

- **D'AUTORISER** le Président à mettre le projet de modification simplifiée n°3 du PLU de la commune d'Albepierre-Bredons et l'exposé des motifs à disposition du public à la mairie d'Albepierre-Bredons aux jours et heures d'ouvertures habituels, pour une durée de 31 jours, soit du 6 mars 2023 au 7 avril 2023 inclus ;
- **D'AUTORISER** le Président à porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Cet avis sera affiché au siège de Hautes Terres Communauté et à la mairie d'Albepierre-Bredons dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout acte en lien avec la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à mettre en œuvre les mesures de publicité suivante :
 - Affichage au siège de Hautes Terres Communauté et dans les mairies de communes membres pendant un mois ;
 - Mention de l'affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

8. Rapport n°8 – Délibération n°2023-CC-008 : Attribution d'un marché de prestations similaires au marché public pour l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) – Lot n°1 : élaboration et animation du PLUI - OAP du Lioran

Rapporteur : Gilles CHABRIER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté ;

Vu l'article R 2122-7 du Code de la commande publique relatif à la passation de marché sans publicité ni mise en concurrence ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui ont été confiées au titulaire initial ;

Vu la délibération n°2021CC-255 en date du 9 décembre 2021 relative à l'attribution du marché public pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Considérant que Hautes Terres Communauté a confié la réalisation des prestations du lot n°1 « Elaboration et animation du PLUi » au groupement composé de la SARL Campus Développement et de la SCOP ARL Cabinet ECTARE, notifié en date du 3 janvier 2022 ;

Considérant que dans les termes de l'article 1.3 du cahier des clauses administratives particulières, il est prévu que « l'acheteur pourra confier au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

Parmi ces prestations similaires, il pourra être confié au titulaire des prestations juridiques supplémentaires d'un montant estimé à 10 000 € HT et des Orientations d'aménagement et de programmation supplémentaires d'un montant estimé à 60 000 € HT.

La durée pendant laquelle un nouveau marché pourra être conclu ne peut dépasser 3 ans à compter de la notification du présent marché » ;

Rappelant que le territoire de Hautes Terres Communauté est marqué par la présence de la station de ski du Lioran, véritable locomotive économique du territoire et du département, pôle touristique et de loisirs structurant à conforter ;

Soulignant qu'en raison de son influence sur l'économie, la dynamique de la station a un impact fondamental sur les vallées avoisinantes. Elle impacte en effet la vitalité économique des centres-bourgs et villages ;

Considérant l'importance de définir les principes des aménagements et équipements structurants de la station du Lioran de façon anticipée et cohérente pour garantir une vision à moyen terme et une lisibilité du modèle économique du site aux opérateurs privés ;

Précisant qu'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) établirait ainsi un schéma partagé pour l'aménagement et la programmation des espaces fonciers du Lioran permettant de faire émerger des projets d'envergure moteurs de renouvellement et de dynamisme économique. Cet outil mettrait également en cohérence les projets entre les différentes polarités de la station tout en permettant une certaine souplesse dans l'implantation des différents équipements et aménagements projetés ;

Rappelant la sélection de Hautes Terres Communauté à la mesure 11 du plan destination France permettant de valoriser ou renforcer l'offre d'ingénierie touristiques pour les territoires et l'attribution de financement spécifique pour conduire une mission d'expertise sur le site du Lioran à hauteur de 80% ;

Considérant qu'il convient d'attribuer et de signer un marché de prestations similaires d'un montant de 18 000 € HT, passé sans publicité ni mise en concurrence, portant sur l'élaboration d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur le site du Lioran, Commune de Laveissière ;

Considérant que le titulaire va devoir réaliser, en complément du marché public (lot n°1), des prestations similaires à celles qui lui ont été confiées au titre dudit marché, dans les conditions définies aux cahiers des clauses administratives et particulières et toutes autres pièces contractuelles du marché initial ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 06 février 2023 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 35
Pour : 45

Procurations : 10
Contre : 0

Suffrages exprimés : 45
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** le projet d'élaboration d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur le site du Lioran ;
- **D'APPROUVER** l'attribution du marché de prestations similaires au lot n°1 « élaboration et animation du PLUi » relatif à l'opération susmentionnée d'un montant de 18 000 € HT ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter toutes les subventions nécessaires ;
- **D'INSCRIRE** les crédits au budget primitif 2023 ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

9. Rapport n°9 – Délibération n°2023-CC-009 : Création d'un emploi d'apprentissage non permanent

Rapporteur : Colette PONCHET-PASSEMARD

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du travail ;

Vu le décret n°2005-129 du 15 février 2005 relatif aux dérogations à la limite d'âge supérieure d'entrée en apprentissage ;

Vu le décret n°2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la

formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu le décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;

Vu le décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n°2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis et portant diverses adaptations de la partie réglementaire du Code du travail relatives à l'apprentissage ;

Vu le budget de la collectivité ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 35
Pour : 45

Procurations : 10
Contre : 0

Suffrages exprimés : 45
Abstention : 0

- **DE DECIDER** de recourir au contrat d'apprentissage ;
- **DE DECIDER** de conclure pour 2023 et 2024, un contrat d'apprentissage selon les caractéristiques suivantes :
 - Service : communication
 - Nombre de postes : 1
 - Diplôme préparé : BTS, Master ou Bachelor
 - Durée de la formation : 24 mois
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier, notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de formation ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

10. Rapport n°10 – Délibération n°2023-CC-010 : Création d'un emploi permanent d'agent d'accueil et d'accompagnement des usagers des Maisons France services, en CDI, à temps complet

Rapporteur : Colette PONCHET-PASSEMARD

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-10 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de droit public de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de non titulaire d'agent d'accueil des Maisons France services, à temps complet ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 28 avril 2017 portant création d'un poste d'agent d'accueil et d'accompagnement des usagers de Maisons de Services, de catégorie C, du 1^{er} juin 2017 au 31 mai 2020 ;

Vu la délibération 2020CC-45 du Conseil communautaire en date du 24 février 2020 portant création de l'emploi agent d'accueil et d'accompagnement des usagers des Maisons France services, de catégorie C, du 1^{er} juin 2020 au 30 mai 2023 ;

Vu la délibération 2022CC-038 du Conseil communautaire en date du 3 mars 2022 portant création de l'emploi d'agent d'accueil et d'accompagnement des usagers des Maisons France services ;

Considérant que le cocontractant satisfait, au cours de son contrat aux conditions suivantes :

- Avoir six ans de services publics (fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique) auprès de Hautes Terres Communauté,
- Occuper un emploi permanent au titre du nouvel article 3 à 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 ou sur le fondement des articles L.332-23, 332-13, 332-14, 332-8 du Code général de la fonction publique,

Et remplit de ce fait les conditions fixées par l'article L. 332-10 du Code général de la fonction publique pour que son Contrat à Durée Déterminée (CDD) devienne un Contrat à Durée Indéterminée (CDI) ;

Considérant qu'en application de la législation, il appartient à la collectivité de décider de transformer le contrat de l'agent en CDI ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 6 février 2023 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 35
Pour : 45

Procurations : 10
Contre : 0

Suffrages exprimés : 45
Abstention : 0

- **DE CREER** un emploi d'agent d'accueil et d'accompagnement des usagers des Maisons France services, et de transformer le CDD correspondant à échoir au 31 mai 2023, en contrat de travail à durée indéterminée à compter du 1^{er} juin 2023, la clause relative à la rémunération étant identique à celle du CDD, c'est-à-dire fixée sur le grade d'adjoint d'animation, échelon 11 ;
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des emplois :
 - Filière : animation,
 - Cadre d'emploi : adjoint territorial d'animation,
 - Grade : adjoint territorial d'animation
 - Ancien effectif CDI = 0
 - Nouvel effectif CDI = 1
- **D'INCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

11. Rapport n°11 – Délibération n°2023-CC-011 : Organisation du temps de travail des agents de Hautes Terres Communauté

Rapporteur : Colette PONCHET-PASSEMARD

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures et un retour obligatoire aux 1 607 heures ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2019CC-145 en date du 17 décembre 2019 approuvant le règlement intérieur des services de la collectivité ;

Vu la délibération n° 2019CC-140 en date du 17 décembre 2019 instituant la journée de solidarité et fixant les modalités ;

Vu le règlement intérieur des services de Hautes Terres Communauté, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant l'avis du comité technique en date du 28 novembre 2019 ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1 607 heures ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Considérant les modalités d'organisation du temps de travail proposées suivantes :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures, soit 35 heures hebdomadaires (elle est proratisée pour les agents à temps non complet, en fonction du nombre d'heures hebdomadaires du poste). Elle est calculée de la façon suivante :

- Nombre total de jours sur l'année : 365
- Repos hebdomadaires : 104 (2 jours x 52 semaines)
- Congés annuels : 25 (5 fois les obligations hebdomadaires de travail)
- Jours fériés : 8
 - **Soit Nombre de jours travaillés : 228**
 - **Soit Nombre d'heures travaillées : 1 596 h, arrondi à 1 600 h (Nb de jours x 7 heures)**
- Journée de solidarité : + 7 h
 - **Soit un total de 1 607 h**

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation de temps de travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures ;
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures ;
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures ;
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures ;
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures ;
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 35
Pour : 45

Procurations : 10
Contre : 0

Suffrages exprimés : 45
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** les modalités d'organisation du temps de travail telles que proposées ci-dessus ;
- **DE PRECISER** que les dispositions de la présente délibération sont entrées en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020 et son intégrées dans le règlement intérieur en vigueur ;

- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

12. Rapport n°12 – Délibération n°2023-CC-012 : Lancement d'un marché public pour la souscription des contrats d'assurances de Hautes Terres Communauté

Rapporteur : Didier ACHALME

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-21-1 ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté ;

Vu la procédure adaptée ouverte en application des articles L.2123-1, et R. 2123-1, 1° et suivants du Code de la commande publique ;

Considérant qu'il convient de faire appel à un ou plusieurs prestataires pour l'assurance des risques suivants :

- Dommages aux biens,
- Responsabilités civiles et administratives,
- Flotte de véhicules,
- Protection juridique,

Considérant l'échéance du marché public actuel au 31 décembre 2023 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la passation d'un nouveau marché public pour la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 ;

Considérant le montant estimé du marché est de 150 000 € HT pour la durée du marché ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 35
Pour : 45

Procurations : 10
Contre : 0

Suffrages exprimés : 45
Abstention : 0

- **D'AUTORISER** le lancement d'une consultation pour la passation d'un marché public relatif à la souscription des contrats d'assurance de Hautes Terres Communauté ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires au lancement du marché public ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

13. Rapport n°13 – Délibération n°2023-CC-013 : Adoption du rapport d'orientations budgétaires 2023

Le Président précise que le débat d'orientations budgétaires n'est pas obligatoire pour une collectivité d'une telle strate. Néanmoins, en toute transparence il s'avère important à mi-mandat de donner des éléments de rétrospective et prospective pour comprendre dans quelles conditions sera établi le budget primitif 2023 et les suivants. Les comptes de gestion, les comptes administratifs et les budgets seront votés lors de la prochaine séance de Conseil communautaire. La parole est laissée à Xavier FOURNAL pour la présentation du rapport d'orientations budgétaires.

Rapporteur : Xavier FOURNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2312-1, L. 5211-36, D. 2312-3 et D. 5211-18-1 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2023 ;

Considérant que le débat d'orientations budgétaires doit être accompagné d'un rapport sur les orientations budgétaires ;

Considérant que le rapport d'orientations budgétaires présente les évolutions prévisionnelles des recettes et dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement des différents budgets ;

Vu l'avis favorable du groupe de travail « finances » en date du 03 février 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 06 février 2023 ;

Gilles AMAT pose la question de l'impact que pourrait avoir l'augmentation du coût de l'énergie sur les finances de 2023. Il fait le constat que les communes ne retrouveront jamais un tarif de l'énergie qu'elles avaient connu jusqu'ici ; certains secteurs d'activités se retrouvent aussi très impactés par cette crise et les augmentations du coût de l'électricité, notamment les artisans / commerçants qui font de la transformation ou conservation d'aliments, le recours aux chambres froides... Par ailleurs, des dispositions traitent de l'autoconsommation de la production d'électricité. Cela amène à se poser une double question. Premièrement, peut-on mettre des moyens humains et dans quelle mesure les communes peuvent être accompagnées car elles ont besoin d'avoir des éléments de réponse d'un point de vue juridique. Deuxièmement, la question d'achat différencié d'électricité serait une question d'attractivité. Le Président répond que Hautes Terres Communauté n'a pas les moyens de se substituer à des entreprises productives. Il est cependant possible de partager ces mesures. Il y aura des freins (la Chambre d'agriculture s'est positionnée contre la mise en place de photovoltaïque au sol). Un certain nombre de travaux sont prévus par des exploitants réseaux et les initiatives privées sont les bienvenues.

Gilles AMAT constate qu'il y a encore beaucoup de place sur les bâtiments et se questionne sur la possibilité pour les collectivités d'y poser des panneaux et revendre l'électricité : est-ce qu'une commune peut le faire toute seule ou est-ce qu'il faut passer par une SEM ou autre ? Est-ce que Hautes Terres Communauté peut venir en aide aux communes ? Le Président répond qu'en effet la communauté de communes peut venir en appui en ingénierie aux communes, sous réserve d'anticipation. Une réflexion aura lieu concernant les bâtiments communautaires, et l'idée de faire profiter cet appui en ingénierie aux communes.

Xavier FOURNAL répond qu'il faut chercher des solutions pour faire face à la hausse des dépenses de fonctionnement.

Sur le sujet du traitement des boues, Michel MARSAL dit qu'il n'y a eu aucun service en trois ans, alors que la commune a payé la somme de 3 000 €. Xavier FOURNAL répond que le taux n'a pas bougé depuis 2017 et c'est le principe-même de la taxe, c'est une mutualisation. Le Président rajoute que le sujet des boues est un sujet de discordance entre Hautes Terres Communauté et le SYTEC, et qu'une prestation privée pourrait d'ailleurs collecter les boues. Cependant, le SYTEC a besoin des boues du territoire pour faire du compost mais en effet, on ne peut pas continuer de payer sans avoir le service.

Claire TEISSEBRE se demande pourquoi aujourd'hui Hautes Terres Communauté taxe uniquement les propriétés non-bâties et non les bâties. Des administrés de sa commune ont fait remonter leurs mécontentements dans la mesure où « les services de la communauté de communes profiteraient plus à la communauté urbaine qu'agricole ». Xavier FOURNAL répond que le bâti est compensé dans la mesure où les ménages sont contributeurs pour les recettes de Hautes Terres Communauté. C'est un choix de la collectivité de procéder à cette taxation.

Gilles AMAT demande si un montant du transfert de la compétence eau-assainissement a pu être évalué depuis la fin des réunions de secteur sur le sujet (situation nette et emprunts). Le Président répond que le chiffrage n'est pas encore connu, une étude sera lancée prochainement pour les perspectives d'ici fin 2025 et savoir quoi faire en 2026.

Xavier FOURNAL ajoute que sur l'eau et l'assainissement, tous les investissements jusqu'à 2026 n'ont pas été mis car ils seront supportés par les communes. Des échanges continueront d'avoir lieu avec les communes dès cette année.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 35
Pour : 45

Procurations : 10
Contre : 0

Suffrages exprimés : 45
Abstention : 0

- **DE PRENDRE ACTE** du débat qui s'est tenu à l'appui du rapport d'orientations budgétaires 2023 du budget principal et des budgets annexes de Hautes Terres Communauté ;
- **D'ADOPTER** le présent rapport d'orientations budgétaires joint à la présente délibération ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

14. Rapport n°14 – Délibération n°2023-CC-014 : Fixation du montant des attributions de compensation provisoires pour l'année 2023Rapporteur : Xavier FURNAL**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;**Vu** l'article 1 609 nonies C du Code général des impôts ;**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-1101 du 3 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes du Pays de Massiac et du Pays de Murat, avec extension à une partie des communes de la Communauté de Communes du Cézallier ;**Vu** la délibération n°2017-DCC-09/02-13 du Conseil communautaire du 9 février 2017 portant notification du montant provisoire des attributions de compensation ;**Vu** la délibération n°2018CC-17/12-29 du Conseil communautaire du 17 décembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences optionnelles exercées par Hautes Terres Communauté ;**Vu** la délibération n°2019CC-81 du Conseil communautaire du 14 novembre 2019 portant approbation des statuts de Hautes Terres Communauté ;**Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-0680 du 9 juin 2020 portant approbation des statuts de Hautes Terres Communauté ;**Vu** la délibération n°2021CC-222 du Conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant fixation définitive du montant des attributions de compensation ;**Vu** la délibération n°2022CC-035 du Conseil communautaire portant approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 9 décembre 2021 et révision du montant des attributions de compensation ;**Vu** le rapport de la CLECT du 14 avril 2022 portant évaluation de la charge dé-transférée pour l'agence postale communale d'Allanche ;**Vu** la délibération n°2022CC-105 du Conseil communautaire du 16 juin 2022 portant dé-transfert des charges de l'agence postale communale d'Allanche et approbation du rapport de la CLECT sur l'évaluation de la charge transférée avec révision des attributions de compensation ;**Considérant** que la commune d'Allanche exerce la compétence agence postale communale depuis le 1^{er} septembre 2019 ;**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**Présents : 35
Pour : 45Procurations : 10
Contre : 0Suffrages exprimés : 45
Abstention : 0➤ **D'APPROUVER** le montant provisoire des attributions de compensation pour 2023 comme suit :

HAUTES TERRES COMMUNAUTÉ			
MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISoire ANNEE 2023			
Commune	AC définitives 2021	Montant charge dé-transférée agence postale communale	AC 2023
ALBEPierre-BREDONS	13 640 €		13 640 €
ALLANCHE	184 755 €	- 8 875 €	193 630 €
AURIAC-L'EGLISE	20 247 €		20 247 €
BONNAC	21 072 €		21 072 €
CELOUX	7 124 €		7 124 €
CHARMENSAC	4 320 €		4 320 €
CHAZELLES	2 411 €		2 411 €
DIENNE	6 217 €		6 217 €

FERRIERES-SAINT-MARY	37 892 €		37 892 €
JOURSAC	15 355 €		15 355 €
LA CHAPELLE D'ALAGNON	- 3 203 €		- 3 203 €
LA CHAPELLE-LAURENT	88 396 €		88 396 €
LANDEYRAT	9 719 €		9 719 €
LAURIE	8 170 €		8 170 €
LAVEISSENET	3 049 €		3 049 €
LAVEISSIERE	154 224 €		154 224 €
LAVIGERIE	- 4 384 €		- 4 384 €
LEYVAUX	4 320 €		4 320 €
MARCENAT	54 148 €		54 148 €
MASSIAC	455 878 €		455 878 €
MOLEDES	8 305 €		8 305 €
MOLOMPIZE	44 472 €		44 472 €
MURAT	378 118 €		378 118 €
NEUSSARGUES EN PINATELLE	132 916 €		132 916 €
PEYRUSSE	23 766 €		23 766 €
PRADIERS	9 461 €		9 461 €
RAGEADE	68 961 €		68 961 €
SAINT-MARY-LE-PLAIN	18 360 €		18 360 €
SAINT-PONCY	33 200 €		33 200 €
SAINT-SATURNIN	27 184 €		27 184 €
SEGUR-LES-VILLAS	29 054 €		29 054 €
VALJOUZE	4 738 €		4 738 €
VERNOLS	4 765 €		4 765 €
VEZE	19 730 €		19 730 €
VIRARGUES	17 995 €		17 995 €
TOTAL	1 904 376 €	- 8 875 €	1 913 251 €

- **DE PRECISER** que le montant définitif des attributions de compensation au titre de l'année 2023 sera défini dès que le coût du service ADS (Autorisation du droit des sols) sera intégralement connu ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

15. Rapport n°15 – Délibération n°2023-CC-015 : Budget déchets ménagers – Participation au budget environnement du SYTEC : versement d'un acompte

Rapporteur : Xavier FOURNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté et notamment en matière des déchets des ménagers et des déchets assimilés approuvés par arrêté préfectoral n°2020-0680 en date du 9 juin 2020 ;

Vu les statuts du SYTEC ;

Vu la délibération n°2022-48 en date du 1^{er} décembre 2022 du comité syndical du SYTEC relative à la demande d'acompte 2023 sur les contributions des EPCI du budget annexe environnement (15 € / habitant) ;

Considérant le titre de recettes émis par le SYTEC le 30 janvier 2023 relatif à l'acompte 2023 de participation au budget environnement d'un montant de 183 480 € ;

Vu l'avis du groupe de travail « finances » en date du 3 février 2023 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 6 février 2023 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 35
Pour : 45

Procurations : 10
Contre : 0

Suffrages exprimés : 45
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** le versement d'un acompte au budget environnement du SYTEC de 183 480 € (soit 15 € par habitant) avant le vote du budget primitif déchets ménagers 2023 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le mandat de paiement ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget primitif déchets ménagers 2023 ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Monsieur le Comptable public du service de gestion comptable de Saint-Flour.

16. Rapport n°16 – Délibération n°2023-CC-016 : Attribution du marché public de travaux pour le réaménagement et mise aux normes de la déchetterie de Neussargues en Pinatelle

Pierrick ROCHE étant intéressé par l'affaire, quitte la salle de réunion le temps du rapport ; il ne prend pas part au débat, ni au vote. Par conséquent, il en est de même pour Magali CRAUSER qui lui avait donné son pouvoir.

Rapporteur : Philippe ROSSEEL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté ;

Vu la délibération n°2022CC-156 en date du 29 septembre 2022 approuvant le lancement marché public de travaux pour le réaménagement et la mise aux normes de la déchetterie de Neussargues en Pinatelle ;

Vu la procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1, 1° et suivants du Code de la commande publique ;

Vu l'avis du groupe MAPA en date du 13 février 2023 et en date du 22 février 2023 ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché public dont la décomposition est fixée comme suit :

- Lot n°1 : Terrassements, VRD, génie civil, clôture, portails, électricité
- Lot n°2 : Charpente métallique, bardage, couverture
- Lot n°3 : Fondations, gros œuvre

Considérant que les prix du lot n°1 sont unitaires et les prix des lots n°2 et 3 sont forfaitaires ;

Considérant qu'une négociation a été engagée avec les trois premiers candidats du classement provisoire de chacun des lots ;

Considérant le rapport d'analyse des offres proposant un classement des candidats selon les critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation ;

Claire ANDRIEUX-JANNETTA souhaite disposer du rapport d'analyse des offres et demande pourquoi l'appel d'offres n'est pas infructueux en raison du coût supérieur à l'estimation. Le Président répond qu'il y a une grande urgence sur le marché. Philippe ROSSEEL ajoute que les estimatifs datent d'il y a 10 mois et les coûts ont nettement augmenté depuis, et insiste sur l'urgence à lancer l'opération. D'autant plus que des engagements étaient pris auprès de l'Etat pour lancer l'opération dans les plus brefs délais.

Jean-François LANDES souhaite savoir le montant de subvention → A ce jour, le projet fait l'objet d'un financement acquis DETR 2022 de 50 000 euros, des demandes DSIL et DETR 2023 sont en cours pour respectivement 168 260 euros (30%) et 105 748 euros (20%).

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 35
Pour : 42

Procurations : 10
Contre : 0

Suffrages exprimés : 43
Abstention : 1

- **D'ATTRIBUER** le marché public de travaux pour le réaménagement et la mise aux normes de la déchetterie de Neussargues en Pinatelle aux prestataires suivants :

Lots	Prestataires	Montants en HT
Lot n°1 : Terrassements, VRD, génie civil, clôture, portails, électricité	ROGER MARTIN AURA	446 571,75 €
Lot n°2 : Charpente métallique, bardage, couverture	CMF STRUCTURES	44 165,00 €
Lot n°3 : Fondations, gros œuvre	CONSTRUCTIONS MURATAISES	78 311,67 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer lesdits documents ainsi que les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE PRECISER** que les crédits seront inscrits au budget annexe déchets ménagers 2023 ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Pierrick ROCHE regagne la salle et prend part au vote des rapports suivants.

17. Rapport n°17 – Délibération n°2023-CC-017 : Marché public de type accord-cadre pour l'enlèvement et le traitement de déchets collectés sur le territoire de Hautes Terres Communauté – Avenant n°1 au lot n°1

Rapporteur : Philippe ROSSEEL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté ;

Vu la délibération n°2022CC-158 en date du 29 septembre 2022 approuvant le lancement marché public de type accord-cadre pour l'enlèvement et le traitement de déchets collectés sur le territoire de Hautes Terres Communauté (déchets ménagers et assimilés, ferraille, plâtre, bois) ;

Vu la délibération n°2022CC-223bis en date du 15 décembre 2022 relative à l'attribution du marché public de type accord-cadre pour l'enlèvement et le traitement de déchets collectes lot n°1 « déchets ménagers et assimilés (cartons, gravats, encombrants et déchets divers) » à la société Transplanèze Groupe Niocel pour un montant annuel estimé de 64 108 € HT ;

Considérant que le taux de TVA applicable aux prestations de collecte en mélange (quai de transfert) est de 10% (et non 5.5% comme prévu initialement) ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un avenant n°1 au présent marché afin de différencier le taux de TVA applicable en fonction des prestations réalisées, à savoir :

- Un taux de TVA de 10 % sur les prestations d'enlèvement et traitement des déchets de collecte du quai de transfert de Neussargues en Pinatelle ;
- Un taux de TVA de 5,5 % sur les prestations d'enlèvement et traitement des déchets de collecte des déchetteries de Massiac et Neussargues en Pinatelle ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 06 février 2023 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 35
Pour : 45

Procurations : 10
Contre : 0

Suffrages exprimés : 45
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** la modification suivante pour le lot n°1 « Déchets ménagers et assimilés (cartons, gravats, encombrants et déchets divers) » :
 - **Changement de taux de TVA (10%) applicable aux prestations de collecte de déchets du quai de transfert de Neussargues en Pinatelle**
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'INSCRIRE** les crédits au budget primitif 2023 ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

18. Rapport n°18 – Délibération n°2023-CC-018 : Concession de service public relative à l'exploitation touristique du tronçon de voie ferrée entre Lugarde et Allanche avec des vélorails – Choix du délégataire et approbation du contrat

Rapporteur : Gilles CHABRIER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté ;

Vu la délibération n°2022CC-167 en date du 29 septembre 2022 approuvant le principe de la concession de service public pour l'exploitation touristique du tronçon de voie ferrée entre Lugarde et Allanche avec des vélorails et autorisant le lancement de la procédure de consultation ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 19 décembre 2022 ;

Considérant que la consultation a été lancée dans le respect des dispositions du Code de la commande publique relative aux contrats de concession ainsi que les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il s'agissait d'une procédure « ouverte » avec remise simultanée des candidatures et des offres sur la plateforme de dématérialisation « www.achatpublic.com » conformément aux modalités fixées dans le règlement de la consultation ;

Considérant que deux candidats ont déposé un pli :

- Monsieur Fabien VIDAL ;
- SAS Compagnie des Chemins de Fer du Cantal ;

Considérant que la Commission de Délégation de Service Public, réunie le 13 janvier 2023, et après analyse des candidatures, a décidé de retenir les deux candidats et d'engager des auditions avec chacun d'eux ;

Considérant le rapport d'analyse des offres proposant un classement des candidats selon les critères de jugement énoncés dans le règlement de la consultation ;

Considérant que la Commission de Délégation de Service Public, réunie le 6 février 2023, a analysé les offres et a émis un avis favorable pour retenir l'offre la mieux classée ;

Considérant qu'en application de l'article L.1411-7 du Code général des collectivités territoriales le rapport du Président a été transmis à l'assemblée délibérante ;

Considérant que le candidat, Monsieur Fabien VIDAL, a adressé un courrier en date du 16 février 2023 annonçant le désistement de sa candidature ;

Considérant qu'il est proposé à l'assemblée délibérante de retenir la SAS Compagnie des Chemins de Fer du Cantal en tant que délégataire de la concession de service ;

Considérant que le contrat proposé pour l'exploitation touristique du tronçon de voie ferrée entre Lugarde et Allanche avec des vélorails présente les caractéristiques suivantes :

- Durée 1 an renouvelable 3 fois
- Début d'exécution du contrat : 1^{er} mai 2023
- Consistance du service :
 - Offrir un service de transport au public à des fins touristiques sur la section de voie ferrée susmentionnée avec des vélorails,
 - Gestion d'un lieu pouvant accueillir un bar et/ou un lieu de restauration,
 - Commercialiser l'offre touristique, assurer la promotion, et son animation,
 - Coordonner cette offre en lien avec Hautes Terres Tourisme et les acteurs touristiques du territoire,
 - Organiser ces transports dans le respect des règles en vigueur, notamment des mesures de sécurité,
 - Entretien des équipements et installations,
 - Gérer le personnel nécessaire au bon fonctionnement du service.

19. Rapport n°19 – Délibération n°2023-CC-019 : Mise à disposition de services entre Hautes Terres Tourisme et Hautes Terres Communauté pour la Maison France services de Neussargues

Rapporteur : Danielle GOMONT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-4-1 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté ;

Vu les statuts de Hautes Terres Tourisme ;

Considérant la saisine pour avis du Comité Technique de Hautes Terres Communauté ;

Considérant que Hautes Terres Communauté dispose d'un ensemble immobilier désigné « Maison des services et du Tourisme » situé 25 rue de la Gare à Neussargues en Pinatelle (15 170) ;

Considérant la volonté d'accueillir plusieurs services au sein de ce lieu :

- Un accueil Maison France Services géré par Hautes Terres Communauté ;
- Un point d'accueil et d'information touristique géré par Hautes Terres Tourisme ;

Précisant que ce bâtiment accueille également le service de la médiathèque communale dont les modalités de fonctionnement sont régies dans une convention spécifique avec la commune ;

Considérant la possibilité de mettre à disposition le service « Maison des services » appartenant à Hautes Terres Communauté ;

Considérant qu'il est proposé de conclure une convention de mise à disposition du service « Maison des services » de Hautes Terres Communauté vers Hautes Terres Tourisme dont le projet est joint en annexe, pour la réalisation de missions liées à l'animation d'un point d'accueil et d'information touristique ;

Considérant que cette convention entrerait en vigueur de façon rétroactive à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 inclus, renouvelable tacitement pour des périodes de 1 an ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 35
Pour : 45

Procurations : 10
Contre : 0

Suffrages exprimés : 45
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** la mise à disposition du service « Maison des services » de Hautes Terres Communauté vers Hautes Terres Tourisme, pour la réalisation de missions liées à l'animation d'un point d'accueil et d'information touristique ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention correspondante comme jointe en annexe, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de mise à disposition de service ;

- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

20. Rapport n°20 – Délibération n°2023-CC-020 : Approbation du règlement intérieur du club des jeunes SPOT

Rapporteur : Éric JOB

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;

Considérant que dans le cadre de ses actions proposées en direction de l'enfance et de la jeunesse, Hautes Terres Communauté, à travers son service « Club des jeunes SPOT » décline une offre de loisirs éducatifs extra-scolaires destinée à tous les jeunes du territoire âgés de 11 à 17 ans ;

Considérant la nécessité pour Hautes Terres Communauté de se doter d'un règlement intérieur afin de fixer les règles de fonctionnement et d'accès ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni en date du 19 décembre 2022 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 35
Pour : 45

Procurations : 10
Contre : 0

Suffrages exprimés : 45
Abstention : 0

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur du club des jeunes SPOT, comme joint en annexe à la présente délibération ;
- **DE COMMUNIQUER** ce règlement aux usagers et aux agents du club des jeunes SPOT ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

21. INFORMATIONS DIVERSES

Opération Burons

Pour rappel du projet présenté en séance de décembre dernier :

- Un projet porté par Hautes Terres Communauté pour le compte de 4 communes dans cadre d'une convention de mandat ;
- Un diagnostic établi sur plusieurs sites pour identifier les possibilités de valorisation ;
- Un projet qui concerne la mise en valeur de 6 sites soit près de 14 burons de la reconstruction à la mise en lumière des pierres, 2 burons totalement remontés, 2 burons rénovés, 2 sites de ruines sécurisées ;
- Des financements obtenus par HTC à hauteur de 80% dont un montant FEADER de près de 504 000€ pour lesquels les dépenses sont à justifier avant juin 2024 ;
- Une contrainte de temps importante : toutes les étapes doivent s'enchaîner au mieux pour ne pas mettre en péril le projet ;
- Des autorisations administratives préalables sollicitées avec des prescriptions à prendre en compte dans le marché à lancer semaine prochaine ;
- Des discussions encore en cours avec l'Etat pour en limiter certaines qui pourraient contraindre le projet ;
- A ce jour, le projet se poursuit. La prochaine étape sera celle du retour des entreprises à la consultation.

Information sur les membres au sein du comité de direction Hautes Terres Tourisme

Gilles CHABRIER demande à ce que les élus qui ne seraient plus intéressés par la mission tourisme se retirent du CODIR afin de réélire d'autres qui seraient plus disponibles. Ainsi, un appel à candidature est fait pour qu'au prochain Conseil communautaire une actualisation des membres au sein du CODIR puisse être faite si besoin.

Petit patrimoine

Il est rappelé aux communes de bien rendre les éléments pour la candidature à la troisième phase de travaux du petit patrimoine avant le 3 mars prochain.

Concernant la phase 2 des travaux, le maître d'œuvre a rappelé toutes les entreprises, une réunion de chantier sera organisée avant tout démarrage des travaux avec le représentant de la commune et celui de Hautes Terres Communauté. Le démarrage de l'opération est prévu la semaine du 13 mars à Peyrusse.

Lancement de l'OPAH

Une information va repartir en mairie pour :

- Rappeler le message aux usagers qui posent des questions : qui contacter, les aides possibles, qui sont concernés, quels types de travaux aidés, etc.
- Informer sur les prochaines permanences de Cantal Renov' et de SOLIHA.
- Afficher un flyer détaillant le dispositif.

A ce jour, de nombreux contacts ont été pris et une vingtaine de visites à domicile a été réalisée. Il y a une forte demande sur la thématique travaux lourds pour réhabiliter des logements très dégradés

Conso'Cantal

Relance des cantines – accompagnement des restaurations collectives pour faire connaître les producteurs locaux et valoriser l'alimentation locale.

Aides économiques pour les très petites entreprises (TPE)

Relance des communes : les aides continuent. Si les communes souhaitent s'inscrire dans le dispositif, il faut qu'elles délibèrent pour participer au cofinancement.

Présentation de la fresque « Hautes Terres Communauté agit pour vous »

La fresque « Hautes Terres Communauté agit pour vous » a été présentée à l'assemblée.

Calendrier des réunions

Conseils communautaires :

- Le 13 avril
- Le 29 juin
- Le 20 juillet
- Le 28 septembre
- Le 09 novembre
- Le 14 décembre

Conférence des maires : le 17 mars à Murat

Réunion pour les secrétaires de mairies : le 23 mars

22. QUESTIONS DIVERSES

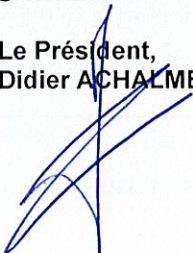
Aucune question diverse n'a été posée.

Le prochain Conseil communautaire aura lieu le 13 avril 2023.

L'ordre du jour étant terminé, le Président clos la séance à 22h53.

Signatures :

**Le Président,
Didier ACHALME**



**Le secrétaire de séance,
Pierrick ROCHE**

